



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)



# VOUS N'AVEZ PAS REÇU VOS PENSIONS ALIMENTAIRES ? **LE SECAL VOUS AIDE !**



[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

## ÊTES-VOUS DANS LE MÊME CAS QUE SOPHIE ?

Sophie est séparée et a reçu pendant un moment la pension alimentaire de son ex-partenaire. Mais, depuis quelques mois déjà, il ne lui verse plus rien.

Qu'a fait Sophie ? Elle a pris contact avec le SECAL (Service des créances alimentaires).

Vous vous trouvez dans la même situation que Sophie ? Alors, le SECAL peut aussi vous aider.

Il peut en effet :

- **réclamer** auprès de votre ex-partenaire le montant de **la pension alimentaire mensuelle ainsi que les arriérés** ;
- éventuellement, vous **payer des avances** sur la pension alimentaire mensuelle.

## JE VEUX FAIRE APPEL AU SECAL. QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

- Vous devez être domicilié(e) **en Belgique**.
- Vous n'avez pas reçu, **en tout ou en partie, deux fois au moins**, au cours des **douze mois** précédant la demande, la pension alimentaire.
- La pension alimentaire a été fixée par **une décision du juge** ou dans **une convention** (par exemple, des

conventions préalables à un divorce par consentement mutuel établies par acte notarié).

## AI-JE DROIT AUX AVANCES ?

- Le SECAL paie des avances **uniquement pour les enfants**.
- Vos **ressources mensuelles nettes** ne peuvent pas dépasser, pour l'année **2018, 1.800 euros**. Ce montant est augmenté de **68 euros** par enfant que vous avez à charge.

Les **ressources mensuelles nettes** peuvent être :

- un revenu du travail, augmenté du pécule de vacances et des primes ;
- une allocation de chômage ;
- une allocation d'invalidité ;
- un revenu d'intégration ;
- etc.





## OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

- Numéro gratuit : **0800/123 02**
- E-mail : **secal.central@minfin.fed.be**
- Site web : **www.secal.belgium.be**
- Brochure gratuite :
  - à **télécharger** via le **site web** : **www.fin.belgium.be**
  - à **commander** :
    1. via **e-mail** : **publications@minfin.fed.be**

2. par simple **lettre** à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral  
Finances  
Service Coordination  
stratégique et Communication  
North Galaxy B24  
Boulevard du Roi Albert II 33,  
bte 70  
1030 Bruxelles



**Éditeur responsable :**

SPF Finances

Service Coordination stratégique et Communication

Francis Adyns

Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70 - 1030 Bruxelles

■ [www.fin.belgium.be](http://www.fin.belgium.be)

D/2018-1418/81

[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be